

# COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

**Date convocation** : 06/09/2024

**Secrétaire de séance** : Francis GUILLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20240913-DEL\_2024\_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024

**PRESENTS** : Mesdames Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Marie Claude AVELINO.

**PROCURATION(S)** : Fabienne AGNOUX donne procuration à Fernand ZANETTI

Brigitte LAURENSOU donne procuration à Sandrine LETOQUIN

### Délibération n° 2024-43

### Portant sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

#### Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal et sur le budget assainissement de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

#### Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### Décide

**Article 1** : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 155.60€ sur le budget assainissement correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7035162411 dressée par le comptable public.

**Article 2** : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, articles 6541 du budget assainissement.

Membres : 14

Présents : 8

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

Secrétaire de séance, Francis GUILLOT

